

De l'Interprétation des Legs.

734. Qu'est-ce que l'interprétation des legs ?
735. La jurisprudence établit-elle quelques règles pour guider dans cette interprétation ?

ARTICLE I.

736. Quelles sont les règles générales données pour l'interprétation des legs.

ARTICLE II.

Règles pour l'Interprétation de certaines clauses des Testaments.

737. *Quid*, si le testateur a légué ses biens, ou un certain genre de choses, en exceptant du legs certaines choses ?
738. Qu'est-ce que la clause de *prorogation* ?
739. Que comprend cette clause ?
740. Qu'est-ce que la clause de *répétition* ?
741. Que comprend la clause d'*augmentation des legs* ?

ARTICLE IV.

Règles pour l'Interprétation de différents noms employés par le testateur pour désigner les choses qu'il lègue.

742. Que comprend le legs {
 d'immeubles ?
 de biens meubles ?
 d'une terre, avec les meubles qui servent à l'exploiter ?
 d'une terre toute garnie ?
 d'une maison garnie ?
743. Que comprend le legs {
 d'une maison, avec tout ce qui s'y trouve ?
 d'argenterie ?
 de la garde-robe ?
 de la toilette d'une femme ?
 des provisions ?
 des meubles meublants ?

TROISIÈME PARTIE

DES SUBSTITUTIONS.

Notions Historiques sur les Substitutions.

744. D'où nous viennent les substitutions ?
745. Les Romains admettaient-ils diverses espèces de substitutions ?